

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 268

présenté par

M. Jolivet et Mme Bono-Vandorme

-----

**ARTICLE 12**

Après le mot :

« établissements »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« itinérants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement vise à autoriser la participation de spécimens de cétacés à des spectacles dans les parcs zoologiques.**

Les cétacés bénéficient, comme toutes les autres espèces présentes dans les parcs zoologiques français, de l'expertise de professionnels formés à assurer leur bien-traitance. Souvent avec passion, ils sont au service de la recherche, de la sensibilisation du grand public à l'écosystème marin et se mobilisent pour la conservation des océans. Interdire la participation de spécimens de cétacés à des spectacles au sein des parcs zoologiques, réalisés de façon volontaire par l'utilisation d'une grande variété de renforcements positifs, est contre-productif et stigmatisant pour les personnels.